

ASSEMBLÉES ANNUELLES 2017

PRINCIPALES QUESTIONS POSÉES LORS DES ASSEMBLÉES ANNUELLES

1. Quelles seront les modifications au Régime suite à l'entente de la Table réseau du 16 mars 2017?

Réponse :

Les modifications aux prestations concernent les dispositions suivantes :

- La retraite facultative
- La retraite anticipée
- L'indexation des rentes
- Les prestations de départ (cessation d'emploi)
- Les prestations de décès avant la retraite

Ces modifications sont décrites aux pages 18 à 33 du document utilisé lors des rencontres tenues dans le cadre des Assemblées annuelles 2017 du RRUQ ([Modifications aux prestations](#)). De plus, le Secrétariat du RRUQ développe un simulateur de rente qui tiendra compte des changements. Ce simulateur devrait être disponible via le site internet du RRUQ avant la fin du mois de juin 2017.

2. Quelle sera la cotisation des employés et des employeurs suite aux modifications?

Réponse :

Le financement des bénéficiaires du Régime continuera à être paritaire. La cotisation salariale actuelle est de 10,65 % du salaire pour les employés et il est estimé qu'elle sera égale à 10,05 % à compter de la mise en vigueur des changements. De plus, les employeurs verseront une cotisation hors régime pour financer de l'indexation ponctuelle pour les rentes accumulées pour la participation de 2005 à 2017. Ainsi, la cotisation employeur totale sera fixée à 11 % pour un minimum de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Pour plus de détails, vous référer à la page 34 du document utilisé lors des rencontres tenues dans le cadre des Assemblées annuelles 2017 du RRUQ [Cotisation](#).

3. Quelle est la date d'entrée en vigueur des modifications?

Réponse :

Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Les prestations accumulées pour les années de participation avant 2018 ne sont pas modifiées. Les changements ne concernent que les prestations accumulées pour la participation à compter de 2018.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2018, lorsqu'un participant demandera le transfert de ses droits alors qu'il a la possibilité de les conserver dans le Régime jusqu'à sa retraite, l'acquittement des droits se fera en proportion du degré de solvabilité du RRUQ en date du paiement, si celui-ci est inférieur à 100 %. Le degré de solvabilité du RRUQ est recalculé chaque année, il est égal à 72,8 % en date du 31 décembre 2016.

4. Qui a négocié les changements?

Réponse :

La Table réseau de négociation du régime de retraite et des régimes d'assurances collectives a négocié les changements. Elle est mandatée par le CIRAC, Cartel intersyndical sur les régimes de retraite et sur les assurances collectives, du côté syndical, et par la Commission de l'administration et des ressources humaines de l'Université du Québec, du côté patronal.

5. Quels sont les objectifs des changements? Qu'est-ce qui a guidé la Table réseau?

Réponse :

Les principaux objectifs sont :

- d'assurer la pérennité du Régime
- d'avoir des bénéfices garantis
- de régler les enjeux liés à l'indexation conditionnelle

6. Quel est le niveau de réduction d'un équivalent actuariel à la retraite?

Réponse :

Une réduction actuarielle est environ égale à 5 % à 6 % multiplié par le nombre d'années entre la date de retraite et 65 ans ou la date de retraite facultative, selon le cas. Cette réduction varie par individu en fonction, notamment, de l'âge, du sexe, de la date de retraite et des taux d'intérêt applicables au calcul. Les illustrations utilisées lors des assemblées annuelles de 2017 ont été produites en estimant la réduction actuarielle à 5 % par année d'anticipation.

7. Quel est le niveau des frais?

Réponse :

Les frais totaux du RRUQ ont été de 0,7 % de l'actif total sous gestion en 2016. Ils sont relativement stables d'une année à l'autre et ils se comparent très avantageusement à ceux des autres grandes caisses de retraite canadiennes.

8. Comment est établie la politique de placement du RRUQ?

Réponse :

Tous les 5 ans, la politique de placement du RRUQ est révisée. Pour ce faire, le Comité de placement et le Secrétariat sont assistés d'un consultant. L'on vise livrer au minimum le rendement attendu pour l'évaluation actuarielle avec un profil rendement-risque optimal. Suite aux modifications qui découleront de l'entente de la Table réseau, le RRUQ enclenchera en 2017 une révision de sa politique de placement pour favoriser l'atteinte des objectifs de financement à moyen et long terme.